



**OBJET DECOMPTE DEFINITIF DES TRAVAUX DU SYANE -
PARKING ET ABORDS SALLE DES FETES**

Réf. 2014-56 - feuillet 1/2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2014
A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Jean-Philippe TAVARES, Viviane JEANTET, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Thierry DUFOUR, Yoan MAZZA, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX.

Représentée : Agnès BRUNOT pouvoir à Viviane JEANTET

Absentes : Christelle COMBET, Laurence NIQUET

Secrétaire de séance : Daniel AUDIBERT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 13

Monsieur le Maire expose que, par délibération n° 2012-49 en date du 29 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2012.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de **74 507,29 euros** et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du SYANE	18 144,77 euros
TVA récupérable ou non par le SYANE	11 201,38 euros
Quote-part communale	42 991,02 euros
Y compris différentiel de TVA	
Frais généraux	2 170,12 euros

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de **4,95%** et un amortissement constant. Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions d'emprunt dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au SYANE la somme de : **45 161,14 euros** dont **42 991,02 euros** remboursable sur 15 annuités et **2 170,12 euros** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres. Compte-tenus des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de **1 841 euros**, il reste dû la somme de **42 991,02 euros** au titre des travaux et de **329,12 euros** au titre des frais généraux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,

- **Prend acte et approuve à l'unanimité** le décompte définitif des travaux du programme précité, réalisé pour le compte de la commune dont la dépense totale s'élève à **43 320,14 euros**
- **Autorise le Maire** à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux et de procéder au remboursement des sommes dues au SYANE



**OBJET : DECOMPTE DEFINITIF DES TRAVAUX DU SYANE -
PARKING ET ABORDS SALLE DES FETES**

Réf. 2014-56 - feuillet 2/2

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 JUIN 2014

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Jean-Philippe TAVARES		
Agnès BRUNOT		
Christelle COMBET		
Viviane JEANTET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Thierry DUFOUR		
Laurence NIQUET		
Yoan MAZZA		
Bénédicte VIVIAN		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 17/06/2014

Fait et délibéré le jour, mois
Et an que dessus, le 24/06/2014
Pour extrait conforme

Date d'affichage : 25/06/2014

A Nonglard, le 24/06/2014
Le Maire,

Acte télétransmis en Préfecture le 25/06/2014